



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 5 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Date de la convocation du conseil municipal : le 28 mai 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, Mme MERCERON Isabelle, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, Mme MAURICE Chloé

Absents ayant donné procuration :

M. ERCEAU Tony ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane
Mme CHENAIS Christèle ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank
M. FRIOUX Patrick ayant donné procuration à M. ROUSSEAU Didier

Absents :

M. DELAUNE Grégory

Désigné secrétaire de séance : M. Didier ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	3	18	18	0	0

OBJET :
DEL2026-032 - AFFAIRES GENERALES
Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés par les élus municipaux

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'article L.2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement, par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les sommes remboursées par la commune peuvent faire l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2335-1 du CGCT.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de remboursement applicables aux élus de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-1, L.2123-18-2 et L.2335-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'exercice du mandat local des élus municipaux en prenant en charge, dans les conditions prévues par la loi, les frais engagés pour la garde d'enfants ou l'assistance aux personnes dépendantes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement aux membres du Conseil municipal des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT, à savoir :
 - les séances du Conseil municipal ;
 - les réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par délibération du Conseil municipal ;
 - les réunions des assemblées délibérantes et bureaux des organismes au sein desquels ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- **PRÉCISE** que le remboursement interviendra sur présentation :
 - d'un état de frais signé par l'élu concerné ;
 - d'un justificatif nominatif de la dépense réellement acquittée (facture, attestation CESU, bulletin de salaire, facture d'association ou de structure agréée, etc.) ;
 - d'un justificatif permettant d'attester de la participation effective à la réunion concernée ;
- **DIT** que le remboursement sera effectué dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure, conformément aux dispositions légales ;
- **PRÉCISE** que les frais ne pourront être remboursés qu'à la condition :
 - qu'ils présentent un caractère directement lié à l'exercice du mandat ;
 - qu'ils correspondent à des dépenses réellement supportées, dûment justifiées ;
 - qu'ils ne fassent pas déjà l'objet d'une prise en charge par un autre organisme ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 10/06/2026 S'LO
ID : 085-218500114-20260605-DEL2026_032-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE 10/06/2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 8 juin 2026

Le secrétaire de séance,
M. Didier ROUSSEAU



Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 10/06/2026 SLOW
ID : 085-218500114-20260605-DEL2026_032-DE



Formulaire de demande de remboursement des frais engagés par les élus municipaux

1. Identification de l' élu(e) :

Nom – prénom :

Fonction / mandat :

- Maire
- Adjoint(e) au maire
- Conseiller(ère) municipal(e)

Adresse :

Téléphone :

Mail :

2. Réunion concernée :

Type de réunion ouvrant droit à remboursement :

- Séance du Conseil municipal
- Réunion de commission municipale instituée par délibération du Conseil municipal
- Réunion d'un organisme extérieur au sein duquel l' élu représente la commune

Intitulé de la réunion/organisme :

Date de la réunion : / /

Lieu :

Horaires de la réunion : De h à h

Temps de déplacement directement lié à la réunion (si applicable) : heure(s)

3. Nature des frais engagés :

- Frais de garde d'enfant(s)
Nombre d'enfant(s) concerné(s) :
- Âge(s) :
- Frais d'assistance à une personne dépendante
- Personne âgée
- Personne handicapée
- Personne nécessitant une aide personnelle à domicile
- Lien avec la personne assistée (facultatif) :
.....

4. Dépenses engagées :

Date	Horaires de garde/Assistance	Nombre d'heures	Montant acquitté (€)

Montant total demandé : €
 (Le remboursement est plafonné au montant horaire du SMIC par heure, conformément à l'article L.2123-18-2 du CGCT.)

5. Pièces justificatives obligatoires à joindre :

- Facture acquittée / justificatif CESU / bulletin de salaire / attestation de paiement
- Justificatif de présence à la réunion (convocation, feuille d'émargement, procès-verbal ou attestation)
- Relevé d'identité bancaire (si première demande ou changement de coordonnées)

6. Attestation sur l'honneur :

Je soussigné(e), **M./Mme**, certifie sur l'honneur :

- avoir engagé personnellement les frais mentionnés ci-dessus en raison directe de ma participation à une réunion liée à l'exercice de mon mandat municipal ;
- que ces frais correspondent à des dépenses réellement acquittées ;
- qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune autre prise en charge ou remboursement ;
- que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à Barbâtre, le / /

Signature de l' élu(e)

Cadre réservé à l'administration

Demande reçue le : / /

Dossier complet

Dossier incomplet

Montant éligible retenu : €

Visa du service :

Nom :

Signature :